



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE HAUTE SEILLE**

Séance du 27 septembre 2022

Convocation : 21/09/2022

<p>Nombre de délégués en exercice : 68 Présents : 47 Votants : 54</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes des Deux Fays sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i></p>
---	---

Délibération n° 2022-130

Objet : SPANC : modification des redevances avec l'intégration des nouveaux tarifs de vidange suite au nouveau marché de vidange

<p><u>ARLAY</u> : Isabelle MAUBLANC (ayant reçu pouvoir de Christian BRUCHON), Dominique MONGIN-BAUDOIN <u>BLETTERANS</u> : Dominique MEAN (ayant reçu pouvoir de Stéphane LAMBERGER), Valérie FAIVRE <u>BLOIS-SUR-SEILLE</u> : / <u>BOIS-DE-GAND</u> : François JACQUENOD <u>BONNEFONTAINE</u> : Isabelle HUMBERT <u>CHAMPROUGIER</u> : Jérémy PANOUILLOT <u>CHAPELLE-VOLAND</u> : Sylvie BONNIN <u>CHÂTEAU-CHALON</u> : Christian VUILLAUME (ayant reçu pouvoir de Eric CHAUVIN (Lavigny)) <u>CHAUMERGY</u> : Joël MORNICO <u>CHEMENOT</u> : / <u>CHENE-SEC</u> : Pierre CHANOIS <u>COMMENAILLES</u> : Jean-Louis MAITRE (ayant reçu pouvoir de Gisèle GHELMA), Jean-Philippe CLERC <u>COSGES</u> : Joël SOTRET <u>DESNES</u> : / <u>DOMBLANS</u> : Jérôme TOURNIER (ayant reçu pouvoir de Chrystel MEULLE), Roger BALLET <u>FONTAINEBRUX</u> : Quentin PAROISSE <u>FOULENAY</u> : / <u>FRANCHEVILLE</u> : / <u>FRONTENAY</u> : Stéphane GLÉNADEL <u>HAUTEROCHE</u> : Daniel SEGUT, Yves MOUREY <u>LA CHARME</u> : Claude ROSAIN <u>LA CHASSAGNE</u> : Jean Louis TROSSAT <u>LA CHAUX-EN-BRESSE</u> : Evelyne DIGONNAUX <u>LADOYE-SUR-SEILLE</u> : Jean-Pierre BEJEAN <u>LA MARRE</u> : Joël PAGET <u>LARNAUD</u> : David GUYOT <u>LAVIGNY</u> : /</p>	<p><u>LE LOUVEROT</u> : René FANDEUX <u>LE VERNOIS</u> : Denis LEGRAND <u>LE VILLEY</u> : / <u>LES DEUX FAYS</u> : Arnaud RICHARD <u>LES REPOTS</u> : / <u>LOMBARD</u> : Sylvie FAUDOT <u>MANTRY</u> : Jean Paul GERDY <u>MENETRU-LE-VIGNOBLE</u> : Christian FAVORY <u>MONTAIN</u> : Marie-Odile MAINGUET <u>NANCE</u> : Pierre ROY <u>NEVY-SUR-SEILLE</u> : / <u>PASSENANS</u> : Michel TROSSAT <u>PLAINOISEAU</u> : Eddy LACROIX <u>QUINTIGNY</u> : / <u>RECANOZ</u> : / <u>RELANS</u> : / <u>RUFFEY-SUR-SEILLE</u> : / <u>RYE</u> : Jean-Claude BOISSARD <u>SAINT-LAMAIN</u> : Denis BACHELEY <u>SELLIERES</u> : Bernard JOLY, Hervé PERRODIN <u>SERGENAUX</u> : Jean BACHELEY <u>SERGENON</u> : Mathilde CYROT-LALUBIN <u>TOULOUSE-LE-CHATEAU</u> : Marie Paule PONTHEUX (ayant reçu pouvoir de Laurent BESANCON (Blois sur Seille)) <u>VERS-SOUS-SELLIERES</u> : / <u>VILLEVIEUX</u> : Pascal BOUVIER, Jean-Yves JOLY <u>VINCENT-FROIDEVILLE</u> : Alexandre MULAT <u>VOITEUR</u> : Corinne LINDA (ayant reçu pouvoir de Gérard MOUILLARD</p>
--	---

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivants son entrée en vigueur

TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : Christian BRUCHON (Arlay) ayant donné pouvoir à Isabelle MAUBLANC (Arlay), Stéphane LAMBERGER (Bletterans) ayant donné pouvoir à Dominique MEAN (Bletterans), Chrystel MEULLE (Domblans) ayant donné pouvoir à Jérôme TOURNIER (Domblans), Eric MONTUELLE (Bois de Gand) représenté par son suppléant François JACQUENOD, Eric CHAVIN (Lavigny) ayant donné pouvoir à Christian VUILLAUME (Château Chalon), Gisèle GHELMA (Nevy-sur-Seille) ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAITRE (Commenailles), Gérard MOUILLARD (Voiteur) ayant donné pouvoir à Corinne LINDA (Voiteur)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Fabrice GRIMAUT (Desnes)

TITULAIRES ABSENTS : Alexandre ADAM (Bletterans), Serge GREVY (Chemenot), Michel CANNAZZARO (Foulenay), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Jean-Paul MARTIN (Quintigny), Daniel JACQUOT (Recanoz), Robert BAILLY (Relans), Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille), Jean-François MUCHEL (Ruffey-sur-Seille), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières)

Secrétaire de séance : Eddy LACROIX

Vu les statuts de la communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence supplémentaire « Service Public d'Assainissement Non Collectif » ;

Vu le projet de territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment l'axe 2 « Bresse Haute Seille, un territoire de liens garantissant la cohésion entre les habitants » orientation 3 « garantir l'accès aux services sur l'ensemble du territoire afin de réduire les disparités » ;

Vu la délibération n° 2018-096 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 fixant les redevances du SPANC applicable au 1^{er} janvier 2019 pour les visites de conception et d'implantation, de réalisation, de bon fonctionnement et de diagnostic performance ;

Vu la délibération n°2019-018 du conseil communautaire en date du 05 mars 2019 approuvant le règlement de service du SPANC et fixant sa mise en application au 06 mars 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-058 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2019 approuvant les tarifs du SPANC pour les vidanges ;

Vu la délibération n° 2019-047 du conseil communautaire en date du 27 mai 2021 approuvant les tarifs du SPANC pour les vidanges à partir du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 décidant de retenir l'entreprise Husson Assainissement pour l'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif établis sur le territoire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** les tarifs de vidange ci-dessous, correspondant au prix du marché auquel s'ajoute un coût pour la gestion administrative, pour application au 1^{er} octobre 2022

N° des Prix	Désignation des prestations programmées	Unité	Intervention Programmée Montant (€ TTC)	Intervention en urgence Montant (€ TTC)	Intervention le samedi Montant (€ TTC)
Vidange : fosse septique, fosse étanche, fosse toutes eaux					
1	0 < volume à vidanger < 1500 litres	Forfait	140 €	250 €	195 €
2	1500 litres < volume à vidanger < 3000 litres	Forfait	162 €	261 €	217 €
3	Volume à vidanger = 3000 litres	Forfait	184 €	283 €	272 €
4	Volume à vidanger = 4000 litres	Forfait	206 €	294 €	272 €
5	Volume à vidanger = 5000 litres	Forfait	228 €	305 €	294 €
6	Volume à vidanger > 5000 litres	Coût du m3 supplémentaire	28 €	28 €	28 €
Vidange microstation					
7	Volume à vidanger	Forfait au m3	50 € (+ 30 € frais gestion administrative)	72 € (+ 30 € frais gestion administrative)	61 € (+ 30 € frais gestion administrative)
Vidange bac à graisse					
8	Volume à vidanger = 200 litres	Forfait	96 €	151 €	96 €
9	200 < volume à vidanger < 500 litres	Forfait	118 €	173 €	118 €
10	Volume à vidanger > 500 litres	Forfait	129 €	195 €	129 €
Vidange poste de relevage					
11	Vidange poste de relevage	Forfait au m3	88 € (+ 30 € frais gestion administrative)	165 € (+ 30 € de de frais de gestion administrative si déplacement spécifique)	121 € (+ 30 € de de frais de gestion administrative si déplacement spécifique)
Prestations ponctuelles (intégrer N° de prix 15 en l'absence de vidange)					
12	Dégagement d'un regard de visite non accessible	Forfait à l'unité	33 €	66 €	55 € (+ 30 € de de frais de gestion)

			(+ 30 € de de frais de gestion administrative si déplacement spécifique)	(+ 30 € de de frais de gestion administrative si déplacement spécifique)	administrative si déplacement spécifique)
13	Curage des canalisations	Coût au mètre linéaire	1,10 € (+ 30 € de de frais de gestion administrative si déplacement spécifique)	1,65 € (+ 30 € de de frais de gestion administrative si déplacement spécifique)	1,10 € (+ 30 € de de frais de gestion administrative si déplacement spécifique)
14	Passage caméra	Coût au mètre linéaire	1,10 € (+ 30 € de de frais de gestion administrative si déplacement spécifique)	1,65 € (+ 30 € de de frais de gestion administrative si déplacement spécifique)	1,10 € (+ 30 € de de frais de gestion administrative si déplacement spécifique)
15	Déplacement sans intervention ou déplacement spécifique (autre que vidange)	Forfait	74 €	74 €	74 €

- **RAPPELLE** les redevances ci-dessous en vigueur depuis le 1^{er} juin 2021 :

	Visites de Bon Fonctionnement	Diagnostic performance	Contrôle de conception et d'implantation	Contrôle modificatif conception et implantation	Contrôle de réalisation	Certificat d'urbanisme
Tarifs en € TTC	160 €	250 €	250 €	150 €	200 €	270 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.


Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme au registre

Transmise en préfecture le :

Exécutoire le :

Le Président,


Jean-Louis MAITRE